

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-CHAMP-20-20200909

Date de publication : 09/09/2020

Date de fin de publication : 19/01/2022

TVA - Champ d'application et territorialité - Territorialité

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée
Champ d'application et territorialité
Titre 2 : Territorialité

1

Les règles de territorialité figurent sous les articles suivants du code général des impôts (CGI) :

- l'[article 256-0 du CGI](#) qui définit le territoire des États membres de l'Union européenne autres que la France ;
- l'[article 258 du CGI](#) à l'[article 258 B du CGI](#) qui déterminent le lieu des livraisons de biens meubles corporels et des importations ;
- l'[article 258 C du CGI](#) et l'[article 258 D du CGI](#) qui déterminent le lieu des acquisitions intracommunautaires de biens meubles corporels ;
- l'[article 259-0 du CGI](#) à l'[article 259 D du CGI](#) qui déterminent le lieu des prestations de services.

10

Le présent titre est consacré :

- à la définition du territoire d'application de la TVA (chapitre 1, [BOI-TVA-CHAMP-20-10](#)) ;
- au lieu des livraisons de biens meubles corporels (chapitre 2, [BOI-TVA-CHAMP-20-20](#)) ;
- au lieu des acquisitions intracommunautaires de biens meubles corporels (chapitre 3, [BOI-TVA-CHAMP-20-30](#)) ;
- aux opérations triangulaires intracommunautaires portant sur des biens meubles corporels (chapitre 4, [BOI-TVA-CHAMP-20-40](#)) ;
- au lieu des prestations de services (chapitre 5, [BOI-TVA-CHAMP-20-50](#)) ;

Identifiant juridique : BOI-TVA-CHAMP-20-20200909

Date de publication : 09/09/2020

Date de fin de publication : 19/01/2022

- aux transports internationaux (chapitre 6, [BOI-TVA-CHAMP-20-60](#)) ;

- à des précisions relatives à certaines opérations réalisées par des assujettis non établis en France (chapitre 7, [BOI-TVA-CHAMP-20-70](#)).